

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Seine-et-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2019, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	199 181 100	145 345 340	Capital	269 392 060
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	86 286
Titres super-subordonnés	30 575 520	29 535 840	Réserve statutaire	2 000
Compte courant associé	39 635 440	60 557 680	Report à nouveau	4 802 937
Disponibilités	9 331 955	8 129 141	Résultat de l'exercice	4 231 643
Produits à recevoir	17 591	16 993	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	226 513
TOTAL GÉNÉRAL	278 741 606	243 584 994	Autre passif	167
			TOTAL GÉNÉRAL	278 741 606
				243 584 994

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2019	31 mai 2018	31 mai 2019	31 mai 2018
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	42 330	39 266	Produits des participations	2 256 923
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	2 898 443
Impôt sur les sociétés	881 393	535 211	Produits exceptionnels	0
TOTAL DES CHARGES	923 723	574 477	TOTAL DES PRODUITS	5 155 366
Solde créditeur (Bénéfice)	4 231 643	4 258 443		4 832 920
TOTAL GÉNÉRAL	5 155 366	4 832 920	TOTAL GÉNÉRAL	5 155 366
				4 832 920



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Seine-et-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations Générales de la Caisse d'Épargne et de prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %.

Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Seine-et-Marne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux événements ont impacté les comptes de la Société au cours de l'exercice :

■ LA SCISSION DE LA SLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES ENTREPRISES

La SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a été scindée au profit des 9 SLE territoriales par décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des SLE du 18 octobre 2018 et avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juin 2018.

Le principe réaffirmé de territorialité des SLE sur l'ensemble de la Région Ile-de-France et la cohérence de l'organisation institutionnelle des SLE au sein du réseau des

Caisses d'Épargne motivent cette opération de scission. Le critère de scission appliqué est la localisation géographique des centres d'affaires et des agences de rattachement des sociétaires de l'Économie Sociale et des Entreprises sur la base du capital souscrit au 31 mai 2018.

Aux termes de ce projet de scission, la SLE de l'Économie Sociale et des Entreprises a apporté aux 9 SLE bénéficiaires la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, à hauteur de la quote-part leur revenant.

Pour la SLE SEINE ET MARNE, les impacts de cette opération en date du 1^{er} juin 2018 sont les suivants :

	AVANT SCISSION	APRÈS SCISSION
ACTIF		
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières (titres C.E.)	145 345 340	150 461 580
ACTIF CIRCULANT		
Titres super-subordonnés	29 535 840	30 575 520
Compte courant associés	60 557 680	70 386 020
Disponibilités	8 129 141	8 461 968
Produits à recevoir	16 993	17 591
Créances Fiscales	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	243 584 994	259 902 680
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	235 438 860	251 423 120
Prime de Fusion	0	311 641
Réserve statutaire	2 000	2 191
Report à nouveau	3 815 487	3 912 959
Résultat de l'exercice	4 258 443	4 472 208
DETTES		
Dettes fiscales	70 118	91 704
Autre passif	85	93
TOTAL GÉNÉRAL	243 584 994	259 902 680

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE

Seine-et-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA CEIDF

L'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France du 26 avril 2017, a donné une délégation de compétence au Directoire de la Caisse à effet d'augmenter le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Dans ce cadre, le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé, lors de sa séance du 26 novembre 2018, de procéder à une augmentation de capital de 898 705 320,00 € par émission de 44 935 266 parts sociales nouvelles de nominal unitaire de 20 €.

La Société Locale d'Épargne Seine-et-Marne a participé à cette augmentation de capital, en souscrivant 2 435 976 parts sociales nouvelles à titre irréductible en date du 7 février 2019, par compensation avec les sommes disponibles sur le compte courant d'associé de la Société Locale d'Épargne ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

À l'issue de cette opération, la Société Locale d'Épargne Seine-et-Marne détient 9 959 055 parts sociales de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une valeur nominale globale de 199 181 100 €, représentant 8,4 % du capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DÉTENTION CAPITAL DE LA CEIDF

	Avant	Augmentation	Après
En nb de parts	7 523 079	2 435 976	9 959 055
En €	150 461 580	48 719 520	199 181 100
En %	10,2 %		8,4 %

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros. Au 31 mai 2019 le capital souscrit s'élève à 269 392 060,00 €, pour un capital autorisé de 995 905 500 €.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 2 256 923,70 € est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers qui s'élèvent à 2 898 442,62 € sont constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 758 156,22 € et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 140 286,40 €.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du régime des PME. À ce titre, le taux d'imposition est de 15 % jusqu'à 38 120 € de résultat, puis de 28 % jusqu'à 500 000 €, le solde étant taxé à 33,33 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

Enfin la SLE n'est pas assujettie à la contribution d'impôt sur les sociétés de 1,1 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2019, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 1,50 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2019 s'élève à 4 231 643,42 €. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 4 803 103,88 €, après imputation du différentiel d'intérêt constaté au titre de l'exercice précédent, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 9 034 747,30 € comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 3 744 467,87 € (dont le versement aura lieu le 02 juillet 2019)
- au report à nouveau : 5 290 279,43 €

